

Règlements du concours*

*Courez la chance de gagner 100 \$
en renouvelant votre adhésion à l'AQRP*



Association québécoise
des retraité(e)s des secteurs
public et parapublic

1) Description et durée du concours

Le concours *Courez la chance de gagner 100 \$ en renouvelant votre adhésion à l'AQRP*, organisé par l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP) se déroulera du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

2) Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être membres de l'AQRP ;
- Résider au Québec ;
- Être âgé de 18 ans et plus.

Les employés de l'AQRP ne peuvent pas participer à ce concours.

3) Participation et description des prix

- L'AQRP fera tirer tous les mois, et ce pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, cinq cartes de crédit VISA prépayées d'une valeur de 100 \$ chacune. Ces tirages seront effectués parmi tous les participants admissibles, soit les membres qui auront renouvelé leur adhésion à l'AQRP au cours du mois, quels que soient leur type d'adhésion et leur mode de paiement. Les participants seront inscrits au concours automatiquement au moment de leur adhésion ; soit pour leur :
 - adhésion payable mensuellement par prélèvement bancaire autorisé ou par retenue sur la rente de retraite du secteur public ;
 - adhésion payable annuellement ou aux deux ans.

Les chances pour un participant de gagner dépendent du nombre de membres admissibles au cours du mois.

Le premier tirage aura lieu en mai 2022, et le dernier en avril 2023.

Les tirages des cartes-cadeaux se feront au début du mois suivant le renouvellement, au bureau de la direction générale situé au 5400 boulevard des Galeries, à Québec (Québec) G2K 2B4.

Les noms des gagnants de tous les tirages mensuels seront affichés sur le site Web de l'AQRP.

4) Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- un représentant de l'AQRP communiquera avec le gagnant par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage ;
- le gagnant devra être joint dans un délai de sept (7) jours ouvrables, à défaut de quoi il perdra son droit au prix.

Les prix seront acheminés aux gagnants par la poste.

L'AQRP se dégage de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité ou de toute défectuosité. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux règlements de participation. Les mêmes conditions resteraient alors applicables en faisant les adaptations nécessaires au besoin.

Le prix n'est pas échangeable ni monnayable. La personne désignée gagnante dégage l'AQRP de toute responsabilité ou de tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

* Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.